



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 250124-005 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation sportive : 8^{ème} édition de la « Ronda des Bojos ».

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'Association « Bojos de Muntanya » d'organiser la 8^{ème} édition de la « Ronda des Bojos », course et randonnée pédestres, le samedi 22 février 2025, programmant les départs d'une course d'enfants à 13h30, d'une course trail de 18 km à 14h00, d'une Ronda Bomba à 14h00 et d'une randonnée à 14h15, à partir de la salle des Fêtes Pierre Gipulo, à Vinça ;

Considérant que pour permettre une bonne organisation de la 8^{ème} édition de la « Ronda des Bojos », par l'Association « Bojos de Muntanya » qui aura lieu le samedi 22 février 2025, entre 10h00 et 18h00 et d'assurer la sécurité des participants, des organisateurs et des signaleurs ou des personnes chargées de la mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens sur certaines voies de la Commune de Vinça ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le samedi 22 février 2025, de 10h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits au droit du Groupe Pierre Gipulo, sur la portion de voie de l'avenue du Général de Gaulle comprise entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « La Ronda des Bojos ».

Article 2 : Durant cette même période, la portion de voie précisée à l'article 1^{er} fera l'objet de la mise en place de barrières de police à chaque extrémité, qui seront immédiatement doublées par la disposition d'un obstacle positionné de façon perpendiculaire au sens de la voie afin d'interdire physiquement toute intrusion de véhicules non autorisés par la Commune ;

Article 3 : Le samedi 22 février 2025, entre 13h00 et 15h30, la circulation sera interdite, afin de permettre le bon déroulement des départs des courses, sur les portions de voies suivantes :

- Avenue Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie et l'intersection avec la rue du Réal ;
- Place du Puig
- Rue du Puig
- Rue du Réal, depuis l'intersection avec la rue du Puig jusqu'à l'intersection avec l'avenue Général de Gaulle ;
- Avenue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec l'avenue Paul Coueffec
- Cami de Conillac (route du Lac) sur toute sa longueur

Article 4 : Durant ce même jour, **entre 13h00 et 15h30, le stationnement** sera interdit, afin de permettre le bon déroulement des départs des courses, sur la portion de voie suivante :

- Avenue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec la rue du 19 mars 1962 et l'intersection avec l'avenue Léon Trabis ;

Article 5 : Durant ce même jour, **entre 13h00 et 15h30, une déviation** sera mise en place par la rue du Réal, le carrer d'en pans, l'avenue Léon Trabis, l'avenue de la Baronnie, l'avenue Paul Coueffec et l'avenue de la Gare

Article 6 : Durant ce même jour, **entre 15h00 et 18h00, la circulation** sera interdite, afin de permettre le bon déroulement des arrivées de courses, sur les portions de voies suivantes :

- Rue des Escoumes entre le cami de Ballorera et l'intersection avec l'allée des Peupliers
- Allée des Peupliers
- Rue du 19 mars 1962, entre l'intersection avec la rue Maréchal Joffre et l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle
- Avenue du Général de Gaulle, entre l'intersection avec le carrer de la Vilanova et l'intersection avec la rue des Jardins de la Mairie
- Rue Pierre Gipulo entre l'intersection avec la place Louis Baco et l'avenue du Général de Gaulle

Article 7 : Durant ce même jour, **entre 14h30 et 18h00, le stationnement** sera interdit, afin de permettre le bon déroulement des arrivées des courses, sur la portion de voie suivante :

- Avenue du Général de Gaulle entre l'intersection avec le carrer de la Vilanova et la rue des Jardins de la Mairie ;

Article 8 : Durant ce même jour, **entre 13h00 et 18h00, les bénévoles**, désignés par l'Association en tant que signaleurs, bloqueront la circulation lors du passage des coureurs et assureront la sécurité à chacune des intersections.

Tous les utilisateurs devront respecter les consignes des signaleurs chargés d'assurer la sécurité de la course.

Article 9 : Durant ce même jour, **entre 10h00 et 18 h00**, les services de secours et le véhicule désigné par l'organisateur seront autorisés à circuler sur les portions de voies interdites à la circulation ;

Article 10 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'organisateur qui sera et demeurera responsable de tous incidents et accidents qui pourraient survenir.

Article 11 : MM. le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt et les organisateurs de la 8^{ème} édition de la Ronda des Bojos, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 24 janvier 2025.

Le Maire,



Bruno GUÉRIN.